



FSC®  
FSC-C014761  
FSC-C017400  
FSC-C015347

## Annexe au contrat de vente de bois

### Déclaration de conformité au standard FSC luxembourgeois

### Formulaire Personne Privée

Le (La) soussigné(e) déclare par la présente :

- avoir connaissance que la propriété mentionnée ci-avant est certifiée selon le standard FSC luxembourgeois, ce qui implique le respect des indicateurs de gestion forestière responsable définis dans la version actuelle dudit standard;
- se conformer aux directives formulées par le préposé forestier lors de l'exécution des travaux forestiers;
- et, plus particulièrement respecter les spécifications du cahier de charges ci-après.

#### Cahier de charges pour les interventions en forêt luxembourgeoise certifiée FSC

1. Travailler dans le respect de la législation luxembourgeoise.
2. Respecter les mesures de prévention et de protection contre les accidents ainsi que la sécurité et la signalisation des chantiers (port de vêtements de protection, aptitude de pouvoir manipuler la tronçonneuse, ...).
3. Eviter par un équipement adapté et un travail d'abattage et de débardage soigné, les dommages d'abattage et de débardage, les dommages aux arbres abattus, à la régénération naturelle ainsi qu'au sol forestier.
4. S'orienter à la meilleure technique possible pour tous les travaux forestiers.
5. Ne pas exploiter les arbres dans leur entièreté (fulltree-logging) et veiller à ce que les débris ligneux résiduels d'un diamètre inférieur à 7 cm restent en forêt. Ne pas procéder au ramassage intégral des bois morts, rémanents de coupe et écorce sauf sur demande du préposé de la nature et des forêts.
6. Ne pas endommager les biotopes protégés, les associations phytosociologiques rares et les espèces rares et protégées.
7. Ne pas endommager les sites d'intérêts historiques et culturels.
8. Ne pas utiliser des pesticides et des agents de lutte biologique.
9. Circuler exclusivement sur les layons de débardage désignés par le préposé de la nature et des forêts et utiliser uniquement les voies d'accès et les aires de dépôt désignés par le préposé de la nature et des forêts.
10. S'assurer que le tracteur et les machines ne perdent pas d'huile. Veiller à ce que la machine soit équipée d'un kit d'urgence (liant, bacs de récupération, etc.).
11. Ne laisser aucun déchet en forêts et veiller à leur recyclage ou mise en décharge selon les règles de l'art et en accord avec les dispositions légales.